

**Conseil économique et social**

Distr. générale
3 novembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail du bruit****Soixante et unième session**

Genève, 27-29 janvier 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante et unième session^{1,2}**

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 27 janvier 2015 à 14 h 30 au jeudi 29 janvier 2015 à 17 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html). À titre exceptionnel, ils pourront aussi être obtenus par courrier électronique (grb@unece.org) ou par télécopie (41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (Salle C.337, troisième étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants peuvent accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: (<http://documents.un.org/>).

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=5T63Ts>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores).
3. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): Extension.
4. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
 - a) Extension;
 - b) Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores.
5. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement).
6. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
7. Règlement n° 117 (Pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
8. Amendements collectifs: Dispositions supplémentaires pour les Règlements n^{os} 9, 41 et 63.
9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
11. Véhicules à moteur silencieux.
12. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB).
13. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette mise au point.
15. Points saillants de la session du WP.29 de novembre 2014.
16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB.
17. Questions diverses.
18. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/1).

2. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores)

Le Groupe de travail du bruit (GRB) est convenu de reprendre l'examen de la proposition de modification du Règlement n° 28 ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/4 présentée par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) visant notamment à ramener de 93 à 87 dB(A) le niveau sonore prescrit des avertisseurs sonores.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 3
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/4.

3. Règlement n° 41 (Bruits émis par les motocycles): Extension

Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition de l'Association internationale des constructeurs de motocycles visant à intégrer au Règlement n° 41 la vitesse du moteur calculée pour différents types de transmission.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/2.

4. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

a) Extension

À sa dernière session, le GRB a adopté la proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 et est convenu d'examiner d'autres propositions du groupe de travail informel sur les Règlements n°s 51 et 59 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/3). Le GRB est également convenu de revenir sur la suggestion faite par le Japon de conserver entre crochets la référence à la norme ISO 10844:2011.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 5 à 7 et annexe III
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/3
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/5)*
(GRB-60-01)
(GRB-60-17).

b) Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores

Le GRE pourrait éventuellement examiner de nouvelles propositions, le cas échéant.

5. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement)

À sa dernière session, le GRB a adopté la proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 59 et est convenu d'examiner d'autres propositions du groupe de travail informel sur les Règlements n°s 51 et 59 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/4).

* Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne sont mentionnées qu'à des fins de référence; ils ne seront pas examinés lors de la session.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 9
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/4
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/6)
(GRB-60-01).

6. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)

Le GRB voudra peut-être examiner les modifications proposées, le cas échéant.

7. Réglementation n° 117 (Pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le GRB est convenu d'achever son examen de la proposition révisée concernant l'exactitude de la mesure du temps par les instruments utilisés pour mesurer la résistance au roulement (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/8) et souhaitera sans doute être informé du résultat des consultations informelles entre les experts concernés.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 12
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/8.

8. Amendements collectifs: Dispositions supplémentaires pour les Règlements n^{os} 9, 41 et 63

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de la question sur la base d'une nouvelle proposition de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/5).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 13
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/5
(GRB-60-07).

9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le GRB est convenu à sa dernière session de poursuivre l'examen de plusieurs études présentées par les experts néerlandais. Il prendra également connaissance du contenu détaillé d'une nouvelle réglementation régionale sur le bruit à l'intérieur des véhicules, qui entrera en vigueur en Fédération de Russie et dans les autres pays de l'Union douanière en janvier 2015.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 14 à 17
GRB-60-03
GRB-60-08 et Add.1
GRB-60-13
GRB-60-14.

10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de l'incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques et souhaitera peut-être être informé des nouvelles études et données sur la question.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 19
GRB-60-04 et Add.1.

11. Véhicules à moteur silencieux

Le GRB est invité à reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour et sera informé des activités du groupe de travail informel sur les véhicules à moteur silencieux visant à élaborer un Règlement technique mondial sur la question, ainsi que du groupe de travail sur la Réglementation relative aux véhicules automobiles silencieux au titre de l'Accord de 1958.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 20 et annexe VI
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

12. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB)

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base de propositions actualisées devant être présentées par l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles et par l'Association internationale des constructeurs de motocycles.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 21
GRB-57-12
GRB-57-18.

13. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRB voudra peut-être examiner les éventuelles propositions visant à actualiser la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Il sera notamment informé de la mise au point de définitions pour de nouvelles catégories de véhicules (remorques agricoles et engins agricoles tractés, par exemple).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 22
(GRB-60-02).

14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette mise au point

Le GRB voudra peut-être examiner cette question à la lumière des discussions de la session de novembre 2014 du WP.29.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 23 et 24.

15. Points saillants de la session du WP.29 de novembre 2014

Le GRB sera informé par le secrétariat des points saillants de la session du WP.29 de novembre 2014 sur des questions qui le concernent et des questions communes.

16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB

Le GRB voudra peut-être reprendre l'échange de vues sur les questions à prévoir dans les travaux futurs. Il est convenu en particulier d'examiner la question de savoir s'il convient d'intégrer à la Réglementation n° 51 une référence à la norme ISO 362-3.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 26
ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 35.

17. Questions diverses

Le GRB souhaitera peut-être examiner d'autres questions, si nécessaire.

18. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session

Le GRB est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, qui se tiendra en principe à Genève du 1^{er} septembre 2015 à 14 h 30 au 3 septembre 2015 à 17 h 30.
